

ON S'ABONNE :
A Cahors, Bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur a poste.
PRIX DE L'ABONNEMENT :
LOT, AVEYRON, CANTAL, CORREZE, DORDOGNE, LOT ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE :
Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS :
Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr.
L'abonnement part du 1er ou du 16 et se paie d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDIS ET SAMEDIS

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co. place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Le JOURNAL DU LOT est désigné pour la publication des Annonces Administratives du Département.

PRIX DES INSERTIONS :
ANNONCES, 25 centimes la ligne
RÉCLAMES, 50 centimes la ligne
Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.
— Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.
L'ABONNEMENT se paie d'avance.
Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT

Départ des Correspondances

SERVICE DES POSTES.

Arrivée des Correspondances

Table with columns for dates, days, and various postal routes and schedules. Includes sub-headers like 'PÈTE.', 'FOIRES.', 'LUNAISONS.', 'DÉSIGNATION DES ROUTES.', 'Clôture des chargements.', 'Dernière levée (boîte).', 'DÉSIGNATION DES ROUTES.', 'Arrivée des Courriers', and 'Distribution en ville.'.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement finit est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, le 15 Octobre 1864.

BULLETIN

Depuis que la convention du 15 septembre est signée, des bruits injustes ou passionnés s'élèvent, tous les jours, sur les conséquences de cet arrangement. — On a prétendu d'abord que la cour de Rome avait formulé une protestation; tous les avis reçus de Rome, et ayant un caractère officiel, démentent aujourd'hui les rumeurs intéressées. La papauté n'a point protesté; le cardinal Antonelli n'a lancé aucun manifeste et étudié, au contraire, les termes de la convention avec des sentiments qui ne sont pas éloignés, dit-on, de la bienveillance.

Battus sur ce terrain, écrit M. Havas, les détracteurs de la convention, ont supposé que la cour de Vienne, sollicitée par le Saint-Siège, intervenait à son tour contre notre arrangement avec Turin. Des démentis multipliés puisés aux meilleures sources, mettent de nouveau leurs suppositions en déroute.

Une dernière dépêche de Turin, donnant l'analyse d'un toast porté par M. Pepoli, dans un banquet qui lui était donné à Milan, leur a permis encore une fois d'étayer leurs prétendus arguments contre la sincérité et l'équité de la convention, au point de vue de l'indépendance du Souverain Pontife; mais leur satisfaction n'a pas été longue. Ils prétendaient déjà que le négociateur italien avait proclamé, dans son toast, l'importance de l'acquisition de Rome pour l'Italie; le texte même du toast qui nous parvient et que nous avons sous les yeux, met à néant cette assertion téméraire. M. Pepoli, s'adressant aux Milanais qui l'avaient convié, s'est exprimé en ces termes :

« C'est d'un cœur ému que je vous remercie de votre cordial accueil. J'éprouve une grande

consolation du jugement unanime que vous avez formulé en faveur du traité italo-français du 15 septembre que j'ai eu l'honneur de signer.

» Ce traité, à mon avis, est non-seulement un bienfait pour l'Italie, mais il marque un triomphe dans l'histoire du progrès et de la civilisation.

Plus loin, l'orateur ajoute : « J'ai la certitude que ce noble peuple italien, lorsqu'il aura la conviction que le traité n'a porté atteinte à aucune des parties du programme national, et qu'au contraire, il brise le dernier anneau de la chaîne qui unissait la France à nos ennemis, sera le premier à accepter avec orgueil les sacrifices qu'on lui demandera au nom de l'Italie. » Voilà tout ce que l'ambassadeur de Victor-Emmanuel à Saint-Petersbourg, a dit textuellement, afin d'encourager la nation italienne et la ville Turin, à adopter Florence pour capitale. Certes il n'y a point dans l'allusion générale et assez vague faite au « programme national » de quoi infirmer les déclarations de la France, celle du gouvernement de Victor-Emmanuel et du général Menabrea dont on connaît l'exposé pour ainsi dire officiel, démontrant au conseil municipal de Turin, que la désignation de Florence comme capitale doit être tenue pour éminemment sérieuse, l'Empereur Napoléon en ayant fait la condition sine qua non de son adhésion à la convention du 15 septembre.

Garibaldi est attendu à Turin. Il y va, dit-on, avec l'intention de combattre le projet de transfèrement de la capitale de l'Italie à Florence. L'instruction judiciaire se poursuit sans relâche contre les individus compromis dans les derniers troubles de Turin. Il résulte des investigations à la justice que le nombre des morts a été de 155 et celui des blessés de plus de 200.

L'idée d'un congrès général occupe tous les

et ce parvenu le lui rendait avec usure et ne négligeait pas la moindre occasion de la froisser, de l'humilier.

Tout à coup le front de Thugut devint sombre; il proféra une violente imprécation en lançant à terre le journal qu'il tenait à la main, et il bondit de son siège.

« C'est par trop d'imprudences! par trop de sarcasme! s'écria-t-il avec colère. Il est temps de faire un nouvel exemple qui effraie ces journalistes; et par Dieu... »

Un huissier annonça le comte Saurau, ministre de la police.

« Vous arrivez à souhait, cher comte, lui dit Thugut.

— J'en suis ravi, Excellence.

— Que dites-vous de cette indigne attaque qu'un journaliste de la haute aristocratie ose lancer contre moi et même contre l'Empereur?

— Je confesse que je ne soupçonne pas à quel article Votre Excellence fait allusion, répondit Saurau avec embarras.

— C'est-à-dire, mon petit comte, que vous feignez de ne pas comprendre que les citations historiques du comte Erlach n'ont d'autre but que d'exciter contre moi, non-seulement le peuple, mais encore l'archiduc Charles et l'Impératrice, qui sont les chefs du parti de la paix, parce qu'ils ne sentent pas, dans leur aveuglement, que vivre en paix avec la France, c'est introduire chez nous les idées révolutionnaires. Ils sont mes ennemis, parce que je suis, moi, le véritable ami de l'Autriche, et conséquemment l'ennemi de la France. Ah! j'apprendrai au

cercles allemands, les journaux eux-mêmes le discutent. Nous lisons à ce sujet dans la Gazette de Cologne :

« Ils est certain que, par suite de la convention du 15 septembre, le Congrès proposé l'année dernière par l'Empereur Napoléon reparait sur l'horizon politique. Un des buts principaux du Congrès devait être de régler la question italienne; cette proposition ayant été repoussée, la France et l'Italie ont réglé la question directement. Le procédé a produit son effet, et à Vienne, où, peut-être, on était le plus opposé au Congrès, on paraît penser aujourd'hui qu'une réunion de ce genre serait le seul moyen d'écartier les dangers que peut entraîner la convention du 15 septembre et d'obtenir la modification de ce traité. Voilà du moins, ici, l'opinion des cercles politiques ordinairement bien informés. On pense, en outre, que la Prusse favorisera en ces circonstances les vœux de l'Autriche et on rattacha à cette affaire le voyage de M. de Bismark en France. »

S'il faut en croire les dépêches de Vienne, la conclusion de la paix entre le Danemark et l'Allemagne serait certaine désormais. La conférence s'est réunie le 11 octobre, et on croit qu'une entente sur les questions financières s'est opérée dans cette séance. En ce cas la signature de la paix pourrait avoir lieu cette semaine.

On mande de Varsovie que l'état de siège vient d'être levé dans les anciennes provinces polonaises.

Le Gouvernement espagnol vient, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de la reine d'Espagne, d'accorder un avancement d'un grade à tous les officiers de l'armée de terre et de mer.

Une violente crise financière s'est déclarée à

comme Erlach à devenir journaliste j'espère que vous vous chargerez de lui en exprimer notre gratitude.

— Que voulez-vous que je fasse, Excellence? Je crois qu'il serait prudent d'éviter un éclat.

— Un éclat? Allons donc! s'écria Thugut en riant. Qu'avons-nous fait du comte Montalban, ce Napolitain qui cherchait à acquérir de l'influence sur l'Empereur? L'avons-nous accusé de haute trahison, traduit en justice? Non. Nous l'avons fait disparaître, et personne n'a pu savoir ce qu'il était devenu. Rien de tel, mon cher, que les oubliettes.

— Je vous en supplie, des ménagements cette fois! Le comte est un ami personnel de l'archiduc Charles, et l'Impératrice le protège. Croyez-moi, Excellence, le terrain est miné sous vos pas, l'explosion se prépare. La disparition du comte mettrait le feu à la mine. Contentons-nous de l'exiler, sous menace de mort, s'il remet le pied sur le sol autrichien.

— Allons, j'y consens, mon circonspect ami. Ayez seulement soin que les journalistes apprennent la cause de son expulsion. Elle fera taire les timides et crier les téméraires, ce qui nous fournira l'occasion de mettre ceux-ci à l'ombre. Mais je tirerai encore une autre vengeance de cet article. J'obtiendrai, dès aujourd'hui, que l'Empereur retire à l'archiduc le commandement en chef de l'armée. Quant à l'Impératrice...

— Excellence, interrompit Saurau d'un air mystérieux, elle a déjà reçu deux fois l'ambassadeur de la République française, le général Bernadotte.

— Deux fois? répéta Thugut. Et savez-vous ce

Constantinople. L'argent y est devenu si rare, qu'on n'en obtient qu'à 13 et même 14 pour cent d'intérêt.

Une correspondance adressée de New-York au Moniteur, constate les succès remportés depuis quelques temps par les fédéraux et la situation critique dans laquelle paraît se trouver la confédération du sud.

Pour le bulletin politique : A LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Trieste, 13 octobre.

La malle de Levant apporte des lettres d'Athènes du 7 octobre. Il y est question d'une dépêche du comte Russel déclarant que l'Angleterre ne reconnaît pas en Grèce de parti anglais, et qu'elle condamne toute démonstration anarchique. La dépêche ajoute qu'au besoin l'Angleterre prendrait, de concert avec la France et la Russie, des mesures efficaces pour affermir l'ordre public et la nouvelle dynastie.

Les lettres de Constantinople du 8 octobre, signalent le retour de l'envoyé Ottoman à Tunis, Haidar-Effendi; Valona doit être déclaré port franc.

Berlin, 12 octobre.

Aujourd'hui a eu lieu la signature du traité pour l'adhésion de la Bavière, du Wurtemberg, de Hesse, Darmstadt et de Nassau au nouveau Zollverein.

Francfort, 12 octobre.

La Gazette des Postes a reçu de Vienne le télégramme suivant :

Les plénipotentiaires sont arrivés, dans la Conférence d'hier, à un compromis sur la question financière. Aujourd'hui seulement les questions accessoires ont été vidées et l'on a pu alors commencer à parapher l'instrument de paix.

Francfort, 13 octobre.

L'Europe dit que les démarches faites confidentiellement, à Stockholm, pour fiancer la Princesse de Suède, fille unique du roi Charles XV, avec le Prince héritier du Danemark, auraient complètement échoué.

Vienne, 12 octobre.

La conférence s'est encore réunie aujourd'hui. Une solution est imminente à en juger par la rapidité avec laquelle les séances se succèdent.

Madrid, 13 octobre.

Consolidés espagnols 49, 90. — Dette différée

qui s'est dit dans ces deux audiences?

— Dans la première, le général a d'abord fait son compliment officiel, que l'Impératrice a écouté d'un air sombre; puis il a protesté, par ordre du Directoire, que la France ne se proposait pas d'hostilités contre le royaume de Naples, patrie de S. M. Aussitôt le visage de l'Impératrice s'est éclairci, et elle a permis au général, en termes fort gracieux, de se présenter chaque fois qu'il aurait quelque communication à lui faire.

— Je n'ignorais que cette dernière faveur, répondit Thugut avec calme.

— Laquelle est de la plus haute importance. Car, deux jours après, c'est-à-dire hier, l'Impératrice a reçu de nouveau Bernadotte. Cette fois, il a déclaré très-ouvertement que le plus vif désir du Directoire est de rester en paix avec Naples et avec l'Autriche, mais que pour cela quelques avances sont absolument nécessaires, notamment de la part du cabinet de Vienne, qui, par malheur, montre des intentions très-hostiles contre la France. A l'appui de ces assertions, il a eu l'audace de remettre à S. M. un mémoire, où il s'efforce, par ordre du Directoire, de prouver que la politique du baron Thugut rend impossible la bonne intelligence et l'harmonie entre la France et l'Autriche.

— Qu'a répondu l'Impératrice? demanda froidement Thugut.

— Voici sa réponse : « Je lirai le mémoire avec la plus grande attention et n'en révélerai l'existence à personne. Mais, lors même qu'il me conviendrait, je crains de ne pouvoir faire partager cette conviction à l'Empereur, qui a une confiance sans

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 15 octobre 1864.

Incessamment le Journal du Lot publiera

CÉSARI BORNÉO

Roman historique touchant à l'histoire du Quercy.

LE DRAME DE RASTADT

Nouvelle historique

IMITE DE L. MULHACH.

CHAPITRE Ier

LE MINISTRE THUGUT.

Le 12 avril 1798, dans la matinée, le baron de Thugut, premier ministre d'Autriche, seul dans son cabinet, parcourait avidement les journaux ayant même de jeter les yeux sur les lettres et les dépêches apportées par les derniers courriers. Ce puissant ministre, fils du calfat Thunichgut, avait été créé baron par Marie-Thérèse, qui l'avait en même temps autorisé à substituer à son nom celui de Thugut. La noblesse à plus ou moins de quartiers le détestait,

La reproduction est interdite.

45. — Amortissable 1<sup>re</sup> classe 43, 30. 2<sup>e</sup> classe 27, 25.

La *Politica* assure que les démocrates demandent l'autorisation de se réunir. La même feuille assure que M. Mon acceptera l'ambassade d'Espagne à Paris.

La *Correspondencia* et la *Epoca*, disent que l'escale du Pacifique sera renforcée.

Revue des Journaux

**Constitutionnel.** — On lit dans le *Constitutionnel*, sous la signature de M. Paulin Limayrac :

Le cabinet de Vienne avait protesté contre la convention du 15 septembre ! La nouvelle de cette protestation avait conu tous les journaux de l'Europe : Elle n'avait pourtant aucun fondement.

La protestation de l'Autriche n'existait pas et ne pouvait pas exister ; c'est ce que nous avons dit-il y a quelques jours.

D'autres bruits circulent maintenant, plus difficiles à saisir, parce qu'ils n'ont point une forme positive. Nous ne les croyons pas plus fondés. Tantôt on parle du mécontentement de l'Autriche, tantôt on parle de ses inquiétudes. Pourquoi donc l'Autriche serait-elle mécontente ? Pourquoi serait-elle inquiète, à l'occasion du traité du 15 septembre ?

En retirant ses troupes de Rome, la France obéit à un principe qui est aujourd'hui d'ordre public européen, au principe de non-intervention. En même temps elle use d'un droit incontestable, et, en usant de ce droit, elle n'abandonne pas le Saint-Père, puisqu'elle lui fournit tous les moyens de se suffire à lui-même et de devenir un gouvernement indépendant.

L'occupation avait toujours été déclarée provisoire et devait cesser dès que se présenterait une circonstance favorable. Cette circonstance s'est présentée, l'Italie a pris les engagements formels qu'on réclamait d'elle depuis longtemps et rien n'aurait pu justifier désormais la présence indéfinie de nos troupes à Rome. Dans le délai de deux ans, d'ailleurs, qui est stipulé dans la convention, le gouvernement pontifical aura le temps de prendre toutes ses mesures pour se garantir contre les désordres intérieurs.

Le gouvernement de l'Empereur en remplissant son devoir, a exercé un droit. Et si ce droit est évident pour tous, il existe pour l'Autriche un motif particulier d'en trouver l'exercice légitime et naturel, car on ne peut pas avoir oublié qu'elle-même, en 1859, consultant ses intérêts ou ses convenances, évacua la partie des Etats du Pape qu'elle occupait, sans avoir eu le temps de prendre, comme nous venons de le faire, dans la convention de septembre, des précautions pour écarter les périls auxquels sa retraite laissait exposés les territoires qu'elle quittait.

Le cabinet de Vienne n'a donc aucun motif de se montrer mécontent des stipulations qui sont intervenues entre le gouvernement français et le gouvernement italien. A-t-il plus de motifs de s'en montrer inquiet ? Pas davantage. A quel point de vue, en effet, serait-il inquiet ? Au point de vue des intérêts du Saint-Siège ? Mais on connaît notre dévouement à la Papauté. Nous avons ramené le Pape à Rome, nous l'avons gardé à Rome pendant quinze ans sans aucune pensée d'acquisition territoriale, et prenant à notre charge tous les frais de l'occupation. Et, encore une fois, nous ne partons

bornes dans son premier ministre et le considère comme étant d'une fidélité, d'une loyauté et d'une incorruptibilité à toute épreuve. » Bernadotte se pencha alors à l'oreille de l'Impératrice et lui dit à demi-voix :

« Le Directoire est en possession de papiers qui compromettent le baron de Thugut et fournissent la preuve irrécusable qu'il est à la solde des puissances étrangères, notamment de l'Angleterre et de la Russie et reçoit d'elles des millions pour attiser sans cesse l'inimitié de l'Autriche contre la France. Ces papiers sont en route et arriveront à Vienne par le prochain courrier. » Puis à la demande de Bernadotte, l'Impératrice a promis de les recevoir de sa main et de les remettre elle-même à l'Empereur.

— Est-ce tout ? demanda négligemment Thugut. — Pas encore, Excellence. Le courrier attendu est arrivé cette nuit, et Bernadotte s'est levé pour recevoir les dépêches en personne. Ce matin, le secrétaire de l'ambassade est parti de fort bonne heure pour Laxembourg, porteur d'une lettre de Bernadotte à l'Impératrice, et il en a rapporté cette réponse verbale : « Sa Majesté viendra à Vienne dans trois jours et accordera sur-le-champ une audience à l'ambassadeur. » Pendant ce temps-là, le premier attaché allait commander, chez un de nos tailleurs militaires, en renom, un drapeau tricolore qui doit être terminé ce soir.

— Monsieur le comte, je vous ai écouté avec la satisfaction la plus profonde. Je suis plein d'admiration pour votre police, qui découvre, non-seulement, le présent et le passé, mais encore l'avenir. Ainsi, dans trois jours, l'ambassadeur de France

qu'après avoir fourni au Saint-Siège tous les moyens de sécurité intérieure, et avoir stipulé contre les dangers du dehors les garanties les plus positives.

Serait-ce au point de vue de ses propres intérêts que le cabinet de Vienne pourrait manifester des inquiétudes ? Mais la convention du 15 septembre s'occupe seulement de Rome ; elle ne modifie en rien la situation des autres parties de l'Italie. Ce n'est pas la France qui a inspiré aux Italiens le choix d'une autre capitale. C'est spontanément et par des considérations souvent exposées ici que l'Italie a fait choix de Florence. La France n'a eu qu'à prendre acte de cette résolution, qui est devenue la cause ou le point de départ de la négociation d'où est sorti le traité qui n'a qu'un but, la réconciliation entre les deux grands intérêts, objet de notre sollicitude en Italie.

Sans doute, les esprits peuvent s'agiter en Vénétie ; des comités peuvent faire des proclamations, parler d'alliance défensive et offensive, et de la guerre au printemps. Mais c'est là un état de choses qui n'est pas nouveau, qui s'est produit bien souvent, et dont la convention ne doit porter en aucune façon la responsabilité. Tous les gens doivent comprendre que la France n'a aucune envie de compliquer la question de Rome par la question de Venise et d'allumer le feu au Nord de la Péninsule lorsqu'elle s'efforce de l'éteindre au Midi.

Le *Journal des Débats* reconnaît que la translation de la capitale est un acte de grande politique, qui, plus que tout autre, a besoin d'être consacré par l'assentiment de la nation exprimé en bonne forme :

Cependant, ajoute cette feuille, sous la signature de M. Camus, les députés d'Italie, une fois réunis en séance, feront bien d'abréger un débat dont les esprits les moins clairvoyants mesurent dès à présent les périls. Un vote d'acclamation serait souhaitable ; si la chambre ne veut pas le donner au ministère, que chacun de ses membres au moins pèse et calcule avec une attention minutieuse la portée de ses paroles.

Pour extrait, A. Layton.

Chronique locale.

DEPECHE TÉLÉGRAPHIQUE

(Moniteur du 13 octobre)

Successions en déshérences.

Nous sommes heureux de faire connaître à nos lecteurs que Leurs Majestés Impériales ont bien voulu faire don d'une magnifique tasse en porcelaine de Sévres, pour la Loterie de bienfaisance organisée à Cahors, par les dames de la Congrégation des filles de Jésus.

M. le Préfet du Lot, a accordé une gratification au sieur Descargues (Auguste), de Cornac, pour avoir sauvé, dans la journée du 7 août dernier, le sieur Balyssac qui était en danger de se noyer dans la rivière de Cère,

Au sieur Goulmy (Antoine), sellier, à St-Céré, pour avoir sauvé dans la journée du 23 Août le jeune Bounafoucie, qui était en danger d'être dévoré par des cochons furieux,

Aux nommés Gendriès (Antoine), maçon, et Cabanel (Pierre), de la commune de Siran, (Cantal), à raison du courage et du dévouement dont ils ont fait preuve lors de l'incendie qui

sera reçu par l'Impératrice ?

— Et il lui remettra les papiers en question !

— Si toutefois il en est possesseur, mon ami ! Des papiers qui me compromettent ! Comme s'il en existait ! Comme si j'avais eu la sottise de confier à un chiffon de papier des choses que tout le monde ne peut pas savoir ! Qui veut garder un secret — et je m'y entends — ne le trahit pas plus au papier qu'à l'oreille humaine. Vraiment je suis fort curieux de voir ces papiers que Bernadotte. . . »

« M. le général Bernadotte, ambassadeur de la République française » annonça l'huissier de service. Thugut échangea avec Saurau un regard rapide et souriant.

« Introduisez M. l'ambassadeur au salon. »

Puis, quand l'huissier se fut retiré :

« Eh bien, croyez-vous encore que Bernadotte a des papiers qui me compromettent ? Viendrait-il ici, s'il en avait ? Sans doute il va me conter aussi quelque fable absurde, ou chercher à me faire un épouvantail de ces audiences de l'Impératrice, afin que je cède aux désirs de la France. Mais on aura beau faire, je n'ai pas peur et rien ne me fera dévier de mon chemin. Passez, comte, dans la pièce voisine, et vous serez témoin auriculaire de mon entretien avec l'ambassadeur. »

CHAPITRE II.

LA FÊTE DES VOLONTAIRES.

A l'entrée de Thugut, le jeune général Bernadotte s'avança au devant de lui, le maintien digne et cérémonieux ; l'hostilité se trahissait sur sa belle figure.

a dévoré, le 5 juin dernier, une partie du village de Maziol-haut, commune de Lamativie.

Au sieur Laborie (François), de la commune de St-Félix, pour avoir sauvé, le 5 août dernier le nommé Malaret (Louis), quise noyait dans la rivière du Célé.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Direction générale des Contributions directes. AVIS.

Un concours sera ouvert au mois d'avril 1865 pour l'admission au grade de surnuméraire dans l'administration des contributions directes.

Les conditions à remplir pour être autorisé à prendre part au concours sont :

- D'être français ;
- D'être âgé au 1<sup>er</sup> avril prochain de dix-huit ans au moins et de vingt-quatre ans au plus.
- D'avoir obtenu le diplôme de bachelier ès-lettres ou celui de bachelier ès-sciences ;
- De posséder les connaissances nécessaires au lever et au dessin des plans ;
- De jouir d'un revenu personnel ou d'une pension de 1,200 francs au moins ;
- D'être doué d'une bonne constitution et exempt d'infirmités.

Les jeunes gens qui désirent être admis au concours devront se présenter devant le directeur des contributions directes de leur département, chargé de leur indiquer les formalités à remplir, de leur faire connaître les matières de l'examen, de recevoir leur demande et de transmettre ces demandes à la Direction générale.

Le registre d'inscription devant être clos, à Paris, le 31 janvier, les demandes qui ne seraient pas parvenues à l'administration centrale, avant cette époque, ne pourraient être accueillies. Il en serait de même de celles pour lesquelles les justifications reconnues incomplètes, n'auraient pas été régularisées avant l'expiration du terme fixé.

Dans la nuit du 11 au 12 octobre courant, un vol d'une somme de 60 fr., en argent et de 360 fr., en marchandises a été commis, à Cahors, au préjudice du sieur Lagarrig (Prosper), marchand drapier. Les auteurs de ce vol ne sont pas encore connus.

Le 7 du courant, une voiture et un cheval ont été volés, à Agen, au préjudice du sieur Cambou, loueur de voitures de cette ville. La voiture a été retrouvée, à Cahors, et d'après les renseignements donnés à la police, le cheval doit se retrouver dans la commune de Saint-Matré. Les auteurs du vol ont quitté Cahors le 8 au soir, se dirigeant vers Périgueux.

CONCOURS AGRICOLE DE PUY L'EVÊQUE

DISTRIBUTION DES PRIMES

PREMIÈRE DIVISION. EXPLOITATIONS RURALES.

- M. Dubois, prime d'honneur, donnée par S. M. l'Empereur, consistant en une médaille d'or, pour avoir, depuis cinq ans, complètement transformé sa propriété de Bois Grand.
- M. Aldebert, une prime de 100 fr., pour l'exploitation du domaine de Théron, dont il est fermier.
- M. Campagnac, mention honorable.
- M<sup>me</sup> Miquel, prime de 100 fr., pour ses vignobles de Combe-Jourda.

Thugut, au contraire, avait le sourire aux lèvres et les regards pleins de bienveillance.

« M. le comte, dit Bernadotte, permettez-moi de demander à votre Excellence, au nom de la République française et du Directoire, s'il est vrai que l'on célèbre demain à Vienne une fête populaire.

— Une fête populaire ? Eh ! M. le général, je n'aurais pas cru que la République française prit un si vif intérêt aux fêtes des Allemands. D'ailleurs, permettez-moi de vous le dire, c'est à M. le comte de Saurau que cette question doit être adressée ; car les paisibles divertissements, les innocents plaisirs du peuple rentrent dans les attributions du ministre de la police.

— Cette fête n'est ni un divertissement paisible ni un plaisir innocent ! s'écria vivement Bernadotte ; c'est plutôt une démonstration politique.

— Une démonstration politique ? répéta Thugut étonné. De qui, contre qui ?

— De l'Autriche contre la République française, dit gravement le général. Cette fête du 13 avril.

— Si c'est demain le 13 avril, interrompit Thugut, je suis au courant de la chose et je puis vous donner des éclaircissements. Oui, M. le général, cette journée sera célébrée par une fête populaire.

— Puis-je demander à quelle fin.

— Ah ! mon Dieu ! rien de plus simple : il y aura demain un an que la jeunesse de Vienne, croyant la patrie en danger, s'enrôla volontairement pour sa défense, dans un élan de généreux patriotisme. Ces volontaires désirent fêter l'anniversaire de leur enrôlement et l'Empereur les y a autorisés, je crois.

— Je suis forcé de prier Votre Excellence d'obte-

- M. Lamoure, mention honorable.
- M. Laborie, id.
- MM. Cach et Marmaure, une récompense.
- MM. Marateuch, Vignal et Baldès, mentions honorables.

CULTURE DE LA PRUNE.

- M. le Baron du Fossat, mention honorable
- Gourdou, Pierre, métayer, récompense.
- Bladignères, maître domestique, id.
- Capoulin, domestique, id.

CONCOURS DE LABOURAGE.

- 1<sup>er</sup> prix, M. Durou, métayer à Hien.
  - 2<sup>e</sup> id. Maurel, id. à Meoure.
  - 3<sup>e</sup> id. Capus, domestique au Montat.
- 2<sup>e</sup> CATEGORIE (hors canton).
- 2<sup>e</sup> prix, M. Célières, au Camp-Grand, Montcuq.
  - Bonnet, Jouvenot, mentions honorables.
  - Poujade, de Grézels, âgé de 44 ans, encouragement.

MACHINES ET INSTRUMENTS AGRICOLES.

- M. Lafargue, de Prayssac, une prime de 50 fr., pour deux herses, un pressoir, un tarare déboureur, un blutoir et une charrue vigneronne.
- M. Causse, de Prayssac, prime pour une herse.
- Chabrelle, prime, une fouilleuse.
- M. Bataille, une médaille d'argent, pour une série d'instruments.
- M. Le Vicomte de St-Rémy, mention honorable.

ARPENTAGE ET LEVER DES PLANS.

- M. Cuquel, de Sérignac, 1<sup>er</sup> prix
- M. Bedoz, de Puy-l'Evêque, (44 ans), MM. Soulié frères, de floressas, (40 et 42 ans) et Lausser de Floressas, 2<sup>e</sup> prix *ex aequo*.

DEUXIÈME DIVISION

ANIMAUX REPRODUCTEURS.

ESPECE BOVINE.

- Taureaux.
  - M. Basset, de Grézels 1<sup>er</sup> prix.
  - Génisses.
  - M. Le Baron du Fossat, 1<sup>er</sup> prix.
  - Dubois, 2<sup>e</sup> id.
  - Vaches.
  - M. Laporte, de Montcabrier, 1<sup>er</sup> prix.
  - Miquel, de Laprade, 2<sup>e</sup> id.
  - Souillac, Eugène, et Dubois, mentions honorables.
- ESPECE PORCINE.
- M. Dubois, prix unique.
  - Lacavalerie, de Floras (Luzech), prix, hors canton.

BÉLIER ET BREBIS.

- MM. Bons, de Caillac, 1<sup>er</sup> prix.
- Durou, Raymond, de Vire, et Berty, de Prayssac, 2<sup>e</sup> prix *ex aequo*.

ANIMAUX DE BASSE-COUR.

- M<sup>me</sup> Viladie ; M. Ségol.

TROISIÈME DIVISION.

ATTELAGES DE BŒUFS.

- M. Pradié, de Leygues, prix unique.
- MM. Debelmas et Aldebert, mentions honorables.

RACE CHEVALINE.

JUMENTS POULINIÈRES.

- M. Dubois, 1<sup>er</sup> prix.
- M. Jouffreau, 2<sup>e</sup> id.
- MM. Demeaux, Rouquet et Grouchet, mentions honorables.

POULAINS ET POULICHES.

- M. Basset, de Grézels, prix unique.
- MM. Chambou, Cure, et Maurel, mentions honorables.

MULETS.

- M. Constant, de Grézels, prix unique.
- M. Alazard, (hors canton), mention honorable.

ANESSES.

- M. Aldhui, de Meymes, prix unique.

QUATRIÈME DIVISION.

AGRICULTURE.

PRAIRIES ARTIFICIELLES.

- M. Vignals, de Sarlat, 1<sup>er</sup> prix.
- M. Blazac, 2<sup>e</sup> id.
- M. Maurel, 3<sup>e</sup> id.

CULTURES FOURRAGÈRES.

- MM. Demeaux, et Marateuch.

ARBRES FRUITIERS.

- MM. Demeaux, Lala, Louis Grépiou.

PRODUIT DIVERS.

- M. de Mauroux, MM. Chadrin et Gras, de Sérignac ; M. le baron du Fossat ; M<sup>me</sup> Miquel.
- MM. Soulié, Lafon, Lafargue, M<sup>me</sup> Andrieu ; MM. Labeur, Dulac, et Lacavalerie.

Pour la chronique locale : A. LAYTON.

nir de S. M. l'Empereur le retrait de cette autorisation.

— Etrange prière ! Et pourquoi ?

— Parce qu'il s'agit d'une démonstration contre la France, que la France ne verrait pas avec plaisir ; d'autant plus qu'elle a conclu la paix avec l'Autriche.

— La France croit-elle donc, M. le général, dit Thugut avec un étrange sourire, que l'Autriche a vu avec plaisir toutes les fêtes de la république, une et indivisible ? Celles des mariages républicains, par exemple, et de la déesse de la Raison ; les anniversaires d'exécution sanglantes, et récemment les réjouissances à l'occasion de certaines victoires, dont quelques-unes ont coûté à l'Autriche des territoires et des flots de sang ? Nous en aurions vu très-volontiers supprimer plus d'une ; mais nous n'avons pas le prétexte de nous immiscer dans les affaires intérieures de votre pays. Nous avons donc souffert vos fêtes sans mot dire, et nous réclamons de votre part la même tolérance.

— La République française ne doit tolérer et ne tolérera rien qui froisse ses intérêts, s'écria Bernadotte. Cette fête nous offense, je demande donc à Votre Excellence qu'elle n'ait pas lieu.

— Vous demandez là, M. le général, une chose qu'il n'est plus en notre pouvoir d'accorder, dit le ministre avec calme. Comment refuser à la jeunesse de la capitale une satisfaction qu'elle sollicite instamment et qui est propre d'ailleurs à entretenir et à enflammer l'amour du peuple pour son Souverain et sa patrie ? Permettez-nous de célébrer, à votre exemple nos fêtes patriotiques.

La suite au prochain numéro.

PRIX OFFICIEL MOYEN DES GRAINS DANS LE DEPARTEMENT DU LOT

Table with columns for grain types (Blé, Méteil, Seigle, Orge, Sarrasin, Maïs, Avoine, Pois, Lentilles, Haricots) and sub-columns for quantity (hect., 100 k.) and price (fr. c.). Rows list various locations like Cahors, Castelnau, etc.

MARCHÉS AUX BESTIAUX DE CAHORS.

Table with columns: Amenés, Vendus, Poids moyen, Prix moyen du kilog. Rows: Bœufs, Veaux, Moutons, Porcs.

MARCHÉS DU RAYON

Table with columns: Location, Type of grain, Price. Rows: Villeneuve-sur-Lot, Marmande, Bazas, Nérac, La Réole, Condom, Lesparre, Marmande, Villeneuve-L.

COMESTIBLES

Table with columns: Type of food (PAIN, VIANDE, POMMES, CHATAIGNES, FOURRAGES) and sub-columns for quantity and price. Rows list various locations.

COMBUSTIBLES

Table with columns: Type of fuel (BOIS, CHARBON) and sub-columns for quantity and price. Rows list various locations.

Uno branco de cassé del Quarcy

Benoum sétrandoulén, de souna ta frido!... Tsens es béouzo tabe; n'y resto qu'un laouré; Soui fils grands ou pitous, l'arrosoun dé grumillos (larmes)

ses premiers écrits, ne demandait qu'à être appliqué à de plus vastes compositions. Edmond About a donné dans Madelon un libre essor à ses meilleures facultés.

Correspondance. Paris, le 14 octobre. Les ministres se sont réunis en conseil aujourd'hui au palais de Saint-Cloud, sous la présidence de l'Empereur.

Nouvelles Étrangères

ITALIE. M. Pépoli à Milan. Dans un banquet qui lui a été offert samedi, à Milan, par des habitants appartenant à toutes les classes de la société, M. le marquis Pépoli a prononcé les paroles suivantes qui ont été, à diverses reprises, accueillies par des applaudissements unanimes.

Escoutabi de loun cansous é sérénados; Més sarioy pas estat ta fol D'estulla coumo'n aouriol Sur tas piados ta gracioussados;

de Bayrols, parroquo dé Cournou, nebot dé M. Tsouzet Bessières, an d'aqual Jasmin a dédiat sous Noubels Soubénis.

Bibliographie. Madelon, par Ed. About. (\*) En pleine possession de sa manière, maître d'un talent qui, complet pour ainsi dire dans

Faits divers. On lit dans le Courrier des Familles, journal de la Santé: « L'usage du Chocolat dans toutes les soirées se généralise de plus en plus, et c'est au point de vue de l'hygiène un progrès incontestable. »

PRENDRE AUJOURD'HUI (Tirages irrévocablement en novembre) chez tous Libraires, Débitants de tabac, billets à 25 c. de ces trois Grandes loteries autorisées.

**LOTÉRIE MUNICIPALE DE ST-CLOUD.**  
**Garanties complètes :** tirages publics (Hôtel de Ville) sous la surveillance de l'Autorité.  
 Si dans notre ville on ne trouve plus de billets, adresser immédiatement (en mandat de poste ou timbres-poste) au Directeur du BUREAU-EXACTITUDE, 68, rue Rivoli, Paris, 5 francs pour recevoir par retour du courrier 20 billets assortis de ces trois Grandes Loteries.

**EMPRUNT ROMAIN 5 0/0 de 50 millions de fr.**  
 (Décreté par le bref Pontifical du 26 mars 1864.)  
**Obligations au porteur de 100 fr., 500 fr., 1,000 fr., rapportant 5 fr., 25 fr., 50 fr. d'intérêt annuel par coupons semestriels, payables au porteur le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> avril à Rome, Naples, Paris, Bruxelles, Anvers, Amsterdam, Londres, Dublin, Francfort, Vienne, Munich, Berlin, Lucerne, Madrid, Lisbonne.** — Remboursement en 36 ans par tirage annuel.

**PRINCIPALES CONDITIONS DE L'EMPRUNT. — AVANTAGES DE LA SOUSCRIPTION.**  
 1<sup>o</sup> Les obligations de 1,000, 500 et 100 francs, seront émises au pair. Le paiement se fera contre remise du titre;  
 2<sup>o</sup> La rente de 5 0/0 prendra cours à partir du 1<sup>er</sup> avril dernier. Elle sera payable par moitié, le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, entre autres au siège de la Banque de Crédit Foncier et Industriel, à Paris, rue du Helder, n<sup>o</sup> 3, chez les Agens et les Banquiers ordinaires du Gouvernement romain.  
 3<sup>o</sup> L'amortissement se fera au pair, par tirage annuel au premier juillet, et le remboursement des certificats sortis, le premier octobre

suivant. Il est destiné à cette fin, dès l'année 1865, 1 0/0 du capital, ainsi que les intérêts des obligations qui seront remboursés.  
 L'emprunt est émis au pair au profit du Saint-Siège. Le concours de M. LANGRAND-DUMONCEAU et de la Société dont il est directeur est entièrement gratuit.  
 Les souscripteurs ont droit, pendant toute la durée du trimestre actuel, au coupon d'avril.  
 On souscrit à Paris, à la Banque de Crédit Foncier et Industriel, rue du Helder, n<sup>o</sup> 3. Et à Cahors, chez MM. Jean Cangardel et fils.

**L'ILLUSTRATION DU MIDI**  
 Bureaux: Rue des Balances, 43, Toulouse.  
 Sommaire du 9 octobre 1864.  
 Texte: Galerie biographique du Midi de la France: D'Inguimberti. — Courrier de Province, par M. de la Garonnière. — Revue, par M. G. Raynaud. — Saint-Emilion. — Courrier des Modes, par la baronne Adèle de Rosecroix. Le pont du Gard. — Art et Liberté. — Chronique Parisienne, par M. Emile Lambry. — Eueilleton: L'Ecole (suite), par E. Benezet. — Esquisses méridionales par M. Paulin Pajmal.  
 Gravures: D'Inguimberti. — Art et Liberté. — Chapelle de Notre Dame de-la-Santé, à Carpentras. — Le pont du Gard.

**ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**  
 Naissances.  
 12 octobre. Fournié (Justine), à Merle.  
 13 — Azais (Lézine-Angustine-Anais), boulevard Nord.  
 Décès.  
 13 — Richard (Jean Louis), 7 mois, Cabessut.  
 13 — Barry (Guillaume), 22 mois, rue Mascoutou.  
 14 — Feydel (Marie), couturière, 44 ans, cul de sac Dufour.  
 15 — Costes (Honorine-Marguerite), 17 mois, rue du Pont-Neuf.

**BULLETIN FINANCIER.**  
**BOURSE DE PARIS.**

au comptant:	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
13 octobre 1864.			
3 pour 100 .....	65 20	» 10	» »
3 p. % emprunt de 1864.	65 05	» »	» 05
4 1/2 pour 100 .....	92 20	» »	» »
14 octobre.			
au comptant:			
3 p. % emprunt de 1864.	65 00	» »	» 20
3 pour 100 .....	65 10	» 05	» »
4 1/2 pour 100 .....	91 90	» »	» 30
15 octobre.			
au comptant:			
3 pour 100 .....	65 05	» 05	» »
4 1/2 pour 100 .....	91 90	» »	» »

**DEPARTEMENT DU LOT.**  
 Arrondissement de Figeac.  
 Commune de Sabadel.  
 Publication du Plan parcellaire.  
 Chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 84, de Roucayroux au Colombier, partie comprise sur le territoire de la commune de Sabadel.

**EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.**  
 Exécution de l'article 3 de la loi du 3 mai 1841

**Avis au Public.**  
 Le Maire de la commune de Sabadel donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal d'intérêt commun numéro 84, de Roucayroux au Colombier, partie comprise sur le territoire de la commune de Sabadel, présenté par Monsieur l'Agent Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui quinze octobre courant, au secrétariat de la mairie de Sabadel, et qu'il y restera pendant huit jours francs au moins, du quinze au vingt-quatre octobre mil huit cent soixante-quatre, conformément aux prescriptions de l'article 3 de la

même loi.  
 On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.  
 Fait à la Mairie de Sabadel, le 15 octobre mil huit cent soixante-quatre.  
 Le Maire,  
 Signé: ANDRIEU.

**DEPARTEMENT DU LOT**  
 Arrondissement de Cahors.  
 Commune de Limogne.  
 Cession de terrain pour l'agrandissement de la place publique de Limogne.

**EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.**  
 Exécution de l'article 23 de la loi du 3 mai 1841.

**Avis au Public.**  
 Par arrêté du treize octobre mil huit cent soixante-quatre, pris en exécution de l'article vingt-trois de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, le montant des indemnités à offrir aux divers propriétaires expropriés par jugement du vingt-et-un décembre mil huit cent soixante-trois, à raison des immeubles qu'ils doivent céder pour l'agrandissement de la place publique de Limogne, a été fixé ainsi qu'il suit.  
 Savoir:  
 MM. Roques (Louis-Alexandre), trois cents francs, . . . . . 300 fr. »  
 Vinel (François-Alexandre), cinq cents francs, ci. . . . . 500 »  
 Le présent avis sera inséré au journal judiciaire du ressort, en exécution des articles 6 et 23 de la loi du 3 mai 1841.  
 Fait en l'Hôtel de la Préfecture, à Cahors, le 13 octobre 1864.  
 Le Préfet du Lot,  
 chevalier de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur,  
 Signé: Ch. DE PEBEYRE.

**LEPETIT J<sup>ne</sup>**  
 Rue de la Liberté, à Cahors.  
 ÉPICERIES | CRISTAUX  
 COMESTIBLES | PORCELAINES  
**LAMPES ET HUILE**  
 DE  
**PETROLE**

**LIBRAIRIE UNIVERSELLE J.-U. CALMETTE, A CAHORS**

<b>LOU POËTO DEL PUPLE</b> A MOUSSU RENAN par JASMIN. Texte et traduction. 50 cent. Par la poste 60.	<b>GRAND DICTIONNAIRE UNIVERSEL</b> DU 19 <sup>ME</sup> SIECLE Historique, géographique, mythologique, bibliographique, littéraire, artistique, scientifique, etc. par Pierre LAROUSSE. 400 livrs de 48 pages in-4 <sup>o</sup> , 4 col. : 4 fr. Ont paru livs de 4 à 10.	<b>DICTIONNAIRE POPULAIRE</b> ILLUSTRÉ d'histoire et géographie, biographique, mythologique, par Décembre-Alonnier. 40 cent. la livraison.
---	---	---

**SÉGUY J<sup>ne</sup>**  
**PEINTRE et VITRIER**  
 Rue Impériale, n<sup>o</sup> 55.  
**Prix réduits. — Solidité.**

**TEINTURE OBERT**  
 Garantie sans aucun danger, pour teindre soi-même avec promptitude CHEVEUX, MOUSTACHES, FAVORIS et BARBE en toutes nuances. — 15 années de succès attestent son efficacité. Flacon: 6 et 10 fr. Chez les principaux parfumeurs et coiffeurs des départements, et à Paris, chez l'inventeur, M. OBERT, chimiste, 173, RUE SAINT-HONORÉ, près les Tuileries. On expédie directement contre un mandat sur la poste. (Affranchir.)

**MAISON GREIL**  
 HABILLEMENTS TOUS FAITS  
 CONFECTION DE PARIS.  
 Canons, sur les Boutevards, Maison Gannou, à l'angle de la rue Fénélon  
 Allez visiter cette maison, si vous voulez acheter des vêtements distingués, élégants, en étoffes excellentes, confectionnés avec grâce et solidité, et à des prix d'un bon marché exceptionnel.  
 Grand déballage à Figeac, vers le 20 octobre.  
 à Gourdon, dans les premiers jours de novembre.

**EMPIRE FRANÇAIS.**  
**MAIRIE DE CAHORS.**  
**VENTE**  
 AUX  
**ENCHÈRES PUBLIQUES**  
 D'UNE MAISON et dépendances, située sur la promenade Fénélon, appartenant à la commune de Cahors.  
 Le Public est prévenu, qu'en exécution de la délibération du Conseil municipal du 11 mai 1864, et en vertu de l'arrêté d'autorisation de M. le Préfet du Lot, en date du 15 septembre dernier,  
 Il sera procédé, le 10 novembre prochain, jour de JEUDI, à midi précis, dans la Salle des Actes publics de l'Hôtel-de-Ville, par le Maire de la ville, assisté de deux membres du Conseil municipal, du Receveur communal et de l'Architecte de la ville,  
 A la vente, aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur et à l'extinction des feux, de la Maison et dépendances, située sur la promenade Fénélon, appartenant à la commune de Cahors, sur la mise à prix de neuf mille francs, en sus des charges, ci. . . . . 9,000 fr.  
 Le Cahier des charges, contenant les clauses et conditions de la vente, est déposé au Secrétariat de la Mairie, où l'on pourra en prendre connaissance, tous les jours, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.  
 En l'Hôtel-de-Ville, à Cahors, le 15 octobre 1864.  
 Le Maire,  
 A. BESSIÈRES.

**15 MÉDAILLES POUR SUPÉRIORITÉ**  
**CHOCOLAT-LOUIT**  
 ÉTABLISSEMENT MODELE FONDÉ EN 1825  
**LOUIT FRÈRES & C<sup>o</sup>**  
**BORDEAUX**

Le Chocolat-Louit a acquis auprès des Consommateurs, en France et à l'étranger, une réputation d'excellence que lui ont seuls valu la perfection et le mérite réel de sa fabrication.  
 15 médailles de premier ordre, obtenues dans les Expositions européennes, ont consacré le suffrage du public.  
 La Maison Louit frères & C<sup>o</sup>, établie à Bordeaux depuis bientôt quarante ans, possède, par sa position particulière et ses avantages spéciaux, les éléments qui placent son établissement à la tête de l'industrie chocolatière.  
 Admirablement posée dans le premier port de France pour l'arrivage des matières premières, la Maison Louit s'assure continuellement les cacao et sucres de qualité supérieure.  
 Bien moins privilégiés, les fabricants des autres contrées de la France sont obligés, par l'entremise d'agents le plus souvent inexperts sur les propriétés du cacao, de venir s'approvisionner à Bordeaux, entrepôt unique des bonnes sortes.  
 Delà, grands frais, difficulté réelle d'obtenir les meilleurs choix, et impossibilité de faire de bons chocolats à prix réduits.  
 Dépôt dans les principales Maisons de France et de l'Étranger.

Ainsi favorisée pour ses approvisionnements, la Maison Louit réunit à ces avantages la supériorité de sa fabrication. Placée aux portes de l'Espagne, terre classique des chocolats, elle a su conserver les saines traditions espagnoles et les concilier avec les progrès et les perfectionnements modernes.  
 Le Jury de l'Exposition nationale de Bordeaux en 1854, en constatant, dans son rapport, le choix des matières premières, le soin et la parfaite préparation du Chocolat-Louit, et ses prix relativement très-réduits, a décerné à MM. Louit frères & C<sup>o</sup> une médaille d'argent grand module donnée par S. Exc. le Ministre de l'agriculture et du commerce.  
 Plus tard, en 1859, le brevet de Fourisseurs de S. M. l'Empereur a été décerné à la Maison Louit.  
 Forte de sa réputation, autorisée par sa longue expérience, et se portant garante de la qualité hors ligne de ses chocolats, la Maison Louit croit pouvoir appeler l'attention des vrais amateurs sur les faits qu'elle signale, et réclame leur confiance.

**MAISON GREIL**  
 HABILLEMENTS TOUS FAITS  
 CONFECTION DE PARIS.  
 A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail, ou bien par des verres mal appropriés à leur vue, qu'on trouvera chez lui un assortiment de Lunettes, de Conserve en verres cristallins, blancs, colorés, fumés, des meilleures fabrications de Paris; Verres de rechange pour presbytre et pour myope. On trouvera aussi le même assortiment en Longue-vue, Longuettes et Javelles de spectacle, Longues, Pince-nez, Facès à main, Loupes, Pièces à lire, Baromètres, Thermomètres, Hygromètres, Eprouvettes, Pèse-liquides en tout genre, Boîtes de matémathiques, Gramphomètres, Décamètres, Equerres, Niveau-d'eau et à bulle d'air, Mire, Jalons, Chaines darpenteur, Porte-monnaies, Cannes, Gilecières et Sacs pour Dame, Stéréoscopes, Épreuves, Groupes et Paysages, etc., etc.

**A. COHEN et C<sup>o</sup>, rue Hauteville, Paris**  
**LUCILINE** Eclairage économique, brillant, sans odeur, ne présentant aucun des DANGERS dont on s'est ému.  
**LAMPES** très-variées, dont une dite EOLIENNE, brûlant sans verre; becs, etc.  
 La supériorité de ces produits en justifie le succès toujours croissant. MM. COHEN fabriquent seuls la LUCILINE et l'EOLIENNE; la contrefaçon ou l'usurpation de leur marque sera poursuivie.

**ROB BOYVEAU LAFFECTEUR**  
 Le Rob végétal du docteur BOYVEAU-LAFFECTEUR, seul autorisé et garanti véritable par la signature GIRAudeau SAINT-GERVAIS, guérit radicalement sans mercure, les affections de la peau, dartres, scrofules, suite de gale, ulcères, accidents de couches, de l'âge critique et de l'acreté des humeurs, les maladies syphilitiques, récentes, invétérées ou rebelles au copahu, au mercure et à l'iode de potassium. — Consultations gratuites, par correspondance, au cabinet du docteur GIRAudeau SAINT-GERVAIS, 12, rue Richer, à Paris. — Chez les pharmaciens et droguistes de France

**ÉTABLISSEMENT HORTICOLE**  
**VINCENS, Pépiniériste,**  
**A CAHORS**  
 Prévient sa clientèle qu'il vient de réunir son Magasin de graines à son Etablissement, situé à côté de l'Evêché.  
 Grands et beaux choix d'arbres fruitiers, agréments et ornements, à des prix très-modérés. Il se charge comme par le passé, de toute sorte de plantation. Il a de plus, à sa disposition, un planteur d'arbres, professant les nouveaux systèmes du jour et déjà avantageusement connu dans le pays.

**TABLEAU DES DISTANCES**  
**PRIX: 1 FRANC.**  
 Chez M. Laytou, rue de la Mairie, 6, à Cahors.  
 Le propriétaire gérant, A. LAYTOU.